

Association sportive « *DEUZERO de Genève* »  
STATUTS

Version validée en Assemblée Générale le 25 Septembre 2022

---

**Quelques abréviations**

AG : Assemblée Générale  
SG : Secrétaire Général  
PR : Président  
CC : Commissaire aux comptes  
CM : Chargé de matériel  
RI : Règlement intérieur

**Article 1 : Dénomination**

L'association prend la dénomination « *DEUZERO de Genève* »

---

**Article 2 : Siège social**

Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée.  
Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du comité.  
L'association est domiciliée chez le Président élu.

---

**Article 3 : Objet**

Le « *DEUZERO de Genève* » est une association à but non lucratif politiquement neutre et confessionnellement indépendante. L'association est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil Suisse. L'association est ouverte aux personnes de bonnes moralités issues de toutes origines ; Sans distinction d'âge et de sexe.

L'association poursuit le(s) but(s) suivant(s) :

1. Rassembler les amoureux et amateurs du football au moins deux fois par semaine sur un terrain de foot.
  2. Encourager l'esprit d'équipe et de convivialité.
  3. Resserrer les liens d'amitié, de fraternité et de solidarité entre membre et sympathisant
  4. Créer des cadres propices à l'épanouissement physique et psychologique des membres et sympathisants.
  5. Apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin dans la mesure du possible.
- 

**Article 4 : Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

✓ L'AG

Organe suprême de notre groupe, voir ses responsabilités [**Article 1 RI**]

✓ Le comité Exécutif

Organe exécutif composé d'un Président, d'un SG, d'un trésorier, d'un Censeur, d'un Responsable sportif et d'un chargé de matériel. Pour les responsabilités, voir [**Article 2 RI**]

---

## **Article 5 : Ressources**

Pour poursuivre son but, l'association dispose :

1. Des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'AG
2. De dons et legs
3. De subventions publiques et privées
4. De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les ressources sont utilisées conformément au but social. [**Article 3 Objet**]

---

## **Article 6 : Membres**

L'association est composée des membres et des sympathisants :

### **6-1 : Membres**

Est considéré comme membre, toute personne physique âgée de 21 ans révolus, faisant preuve ou ayant fait preuve de son attachement aux buts de l'association [**Article 3 Objet**], à travers ses actions et ses engagements et respectant les statuts et le RI de l'association.

### **6-2 : Sympathisants**

Sont considérés comme sympathisants :

- Toute personne physique âgée de moins de 21 ans et participant régulièrement ou pas aux activités du groupe.
- Toute personne de plus de 21 ans assistant à nos activités de manière occasionnelle (pas plus de 3 fois consécutives).

Toute personne n'entrant pas dans les qualifications de sympathisants ci-dessus sera considérée comme membre selon les obligations des membres prévues par le Règlement Intérieur du 2-0 de Genève (*Article 3*)

---

## **Article 7 : Exclusion d'un membre et droit de recours**

Dans tous les cas, les membres exclus par décision du comité peuvent déférer la décision d'exclusion à l'assemblée générale, et faire ainsi valoir leur droit de recours.

Le délai de recours est de 30 jours dès la notification de la décision du comité. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

---

## **Article 8 : Extinction de l'affiliation**

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par information du comité.
- Par exclusion prononcée par le comité pour « de justes motifs », avec un droit de recours devant l'AG, motivé auprès du comité.
- Par défaut de cotisation, dans les délais admis.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

### **Article 9 : Bénévolat des membres du comité**

Les membres du comité exécutif agissent bénévolement. Même pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, aucun membre de l'association ne peut prétendre à un quelconque dédommagement pour les services rendus.

---

### **Article 10 : Bénévolat des membres du comité**

Les membres du comité exécutif agissent bénévolement. Même pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, aucun membre de l'association ne peut prétendre à un quelconque dédommagement pour les services rendus.

---

### **Article 11 : AG et élections du comité**

Le Président ou le SG sortant met en place une commission composée de 3 membres, cette commission est composée 10 minutes avant le début de l'AG et en cas d'opposition valable d'un ou plusieurs membres sur la candidature d'un membre de la commission, ce dernier sera immédiatement remplacé par un autre membre présent.

La commission mise en place doit être validée par les membres présents composant l'AG.

Cette commission est chargée de l'enregistrement des candidatures pour le nouveau comité, d'organiser les élections et proclamer les résultats.

---

### **Article 12 : Votations et Elections des membres du comité**

Chaque membre possède une voix à l'AG; les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les votes des membres du comité se font par bulletin, à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les mandats des membres du comité sont illimités.

---

### **Article 13 : Droit de vote**

Le Comité est voté par les membres présents (Composant l'AG du jour).

---

### **Article 14 : Modification des statuts**

Les décisions relatives à la modification des statuts peuvent être prises pendant une AG, sur proposition des un tiers (1/3) des membres actifs présents au début de l'AG.

---

### **Article 15: Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être prononcée sur décision de l'AG par une majorité des trois quart des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association.

L'association bénéficiaire est proposée et votée à la simple majorité lors de l'AG. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie de quelque manière que ce soit.

---

**Article 16 : Signatures**

Tous les documents officiels internes (destinés aux membres) ou externes (destinés aux personnes physiques) ne sont valables que s'ils sont paraphés par une « *signature* » [(le Président ou, en cas d'absence de celui-ci, le SG)]

---

**Article 17 : Responsabilité**

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

---

**Article 18 : Règlement intérieur**

Le comité exécutif établit un RI qui sera approuvé par l'AG.

Il peut fixer divers points non prévus dans les statuts

Ultérieurement, le RI pourra faire l'objet de modifications que le comité exécutif devra soumettre à l'AG.

Les statuts et le RI s'imposent à tous les membres de l'association.

**Entrée en vigueur :**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'AG du Dimanche 25 Septembre 2022 et sont entrés en vigueur le jour même.

**Modifications validées le : 01 Octobre 2022**

Le Président

Le Secrétaire Général